

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 1ER J

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent conserver l'état du droit actuel à l'égard des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français en matière de réductions tarifaires pour l'usage des transports en commun. Cet ajout du Sénat, manifestement cavalier, va dans le sens d'une précarisation toujours plus grande des personnes exilées. Par ailleurs, il s'agit d'une entrave à la liberté de circulation. Enfin, il faut prendre en compte le fait que beaucoup d'étrangers en situation irrégulière le sont par le seul fait de manquements de l'administration française qui ne peut tenir les délais imposés en matière de délivrance de titres de séjour.